



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont  
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné :

représentant de la société

situé à :

Adresse			
Code postal		Localité	

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse			
Code postal		Localité	

Référence(s) cadastrale(s) :

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :

Adresse			
Code postal		Localité	

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**Batiment**

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> ( <i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i> )	
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant ( <i>dans le cas des extensions ou surélévation</i> )	

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :		Bbio <sub>max</sub> :	
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			

**Chapitre 3 : Exigences de moyen**

Surface des baies y compris les portes (*maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation*)

Surface de baies, en m <sup>2</sup> :	
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

**Chapitre 5 : Cas particulier**

Si la construction de la maison individuelle ou accolée a donné lieu à la signature d'un contrat de construction de maison individuelle avant le 1er octobre 2021, date de signature dudit contrat :	
--	--

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le :

Signature :

**Ministère de la Transition écologique**

Secrétariat général

Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)